



**Doc. 15183**

13 novembre 2020

## Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine

### Avis de commission<sup>1</sup>

Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Rapporteur: M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

### A. Conclusions de la commission

La commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées salue le rapport sur «Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine» préparé par M. Viorel Riceard Badea (Roumanie, PPE/DC) pour la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, qui vient à point nommé.

La commission souscrit au fait que les États membres devraient faire davantage d'efforts pour protéger les enfants qui risquent de rester dans le pays d'origine des travailleurs migrants. Dans cette perspective, la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées souhaite proposer quelques amendements visant à renforcer le texte.

### B. Amendements proposés

#### *Amendement A (au projet de résolution)*

A la fin du paragraphe 1, ajouter la phrase suivante:

*«Les États membres du Conseil de l'Europe doivent s'attaquer aux causes profondes de cette situation et apporter un soutien spécifique aux enfants restés au pays et à leurs familles, comme le souligne l'Assemblée dans sa [Résolution 2310 \(2019\)](#) «L'émigration de travail en Europe de l'Est et son impact sur l'évolution sociodémographique dans ces pays».»*

#### *Amendement B (au projet de résolution)*

Après le paragraphe 2, insérer le paragraphe suivant:

*«En Europe, le phénomène des travailleurs migrants augmente au fil des ans en raison des disparités économiques entre les pays et du fait de la liberté de circulation au sein de l'Union européenne. Par exemple, on estime qu'il touche 500 000 à 1 million d'enfants en Roumanie, en Bulgarie et en Pologne. Des migrations de si grande ampleur ont des conséquences socio-économiques profondes et durables tant pour les pays d'origine que pour les pays de destination des travailleurs migrants.»*

---

1. Renvoi en commission: [Doc. 14537](#), Renvoi 4385 du 12 octobre 2018. Commission saisie du rapport: commission des questions sociales, de la santé et du développement durable. Voir [Doc. 15173](#). Avis approuvé par la commission le 6 novembre 2020.



*Amendement C (au projet de résolution)*

après le paragraphe 2, insérer le paragraphe suivant:

*«En outre, l'Assemblée est vivement préoccupée par la situation très difficile des enfants dans les régions touchées par des conflits militaires. Les actions militaires provoquent des migrations et des déplacements, ce qui entraîne le risque que des enfants se retrouvent sans leurs parents. En Ukraine, un grand nombre de familles sont séparées à cause de l'agression russe. Les parents restent souvent dans les territoires occupés tandis que les enfants sont envoyés vivre avec leurs grands-parents dans les territoires libres.»*

*Amendement D (au projet de résolution)*

Après le paragraphe 2, insérer le paragraphe suivant:

*«La protection des enfants contre les effets indésirables de la migration des travailleurs devrait être une priorité pour les États membres du Conseil de l'Europe. Les pays de destination devraient souscrire à des obligations spécifiques consistant à s'abstenir de mener des politiques uniquement déterminées par des intérêts économiques, telles que la course à la main-d'œuvre la moins coûteuse du marché. De telles politiques sont contraires aux engagements de protection des droits humains. Les pays d'origine, quant à eux, devraient souscrire à des obligations spécifiques consistant à réduire la pauvreté des familles avec enfants et à faire en sorte que l'État protège de façon adéquate les enfants laissés au pays par leurs parents.»*

*Amendement E (au projet de résolution)*

Au paragraphe 5.2.3, supprimer les mots «à réduire les obstacles qui dissuadent les parents d'informer les autorités de leur départ».

*Amendement F (au projet de résolution)*

Après le paragraphe 5.2.2, insérer le paragraphe suivant:

*«à communiquer aux parents qui prévoient de se rendre à l'étranger des informations sur les services sociaux qui peuvent être fournis à leurs enfants en leur absence et sur leurs obligations parentales; à veiller à ce qu'une délégation de responsabilité ou une tutelle adéquate, conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant, soit mise en place; à créer des moyens de rester en contact avec les enfants (y compris grâce aux nouvelles technologies) par le biais des centres de services publics; à réduire les obstacles qui dissuadent les parents d'informer les autorités de leur départ;»*

*Amendement G (au projet de résolution)*

Au début du paragraphe 5.2.3, insérer les mots suivants:

*«à améliorer la collecte de données sur les enfants restés au pays par les services sociaux et à promouvoir une prise en charge fondée sur des connaissances factuelles; à mettre en place des systèmes de gestion de l'information afin de veiller au bien-être des enfants qui bénéficient de services sociaux, d'une aide juridique ou d'une tutelle, ainsi que des enfants qui ne reçoivent pas de tels services ou prestations;»*

*Amendement H (au projet de résolution)*

A la fin du paragraphe 5.2.3, ajouter les mots suivants:

*«en outre, des informations adéquates devraient être communiquées aux enfants, d'une manière compréhensible pour eux, adaptée à leur âge et à leur niveau d'éducation;»*

*Amendement I (au projet de résolution)*

Au paragraphe 5.2.4, après les mots «en prévenant le décrochage scolaire», insérer les mots suivants:

*«; renforcer la capacité des professionnels de l'éducation, des psychologues scolaires et des professionnels de santé de détecter et de prévenir l'abandon et la négligence à l'égard des enfants»*

**Amendement J (au projet de résolution)**

Après le paragraphe 5.2.4, ajouter le paragraphe suivant:

*«en tenant compte de la dimension de genre et de la féminisation des migrations, à inscrire des mesures de soutien spécifiques dans les programmes d'action généraux pour soutenir les femmes, les aider à maintenir autant que possible le contact avec leurs enfants (y compris grâce aux nouvelles technologies) et privilégier le regroupement familial chaque fois que c'est possible;».*

**Amendement K (au projet de recommandation)**

Au paragraphe 1, après les mots «sa Résolution ... (2020) «Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine»», ajouter les mots suivants:

*«et à sa Résolution 2310 (2019) «L'émigration de travail en Europe de l'Est et son impact sur l'évolution sociodémographique dans ces pays»»*

**C. Exposé des motifs par M. Oleksii Goncharenko, rapporteur pour avis**

1. Les migrations de main-d'œuvre ne sont pas un phénomène récent en Europe. Autrefois déjà, les habitants des régions pauvres allaient chercher du travail ailleurs pour gagner leur vie et celle de leur famille. Cela permettait à ceux qui partaient à l'étranger de survivre, mais la situation était d'autant plus difficile pour les familles restées au pays. Malheureusement, c'est encore le cas aujourd'hui, malgré des décennies de progrès socio-économique. L'année dernière, l'Assemblée parlementaire a examiné cette question à la lumière du rapport de M. Ionuț-Marian Stroe sur «L'émigration de travail en Europe de l'Est et son impact sur l'évolution sociodémographique dans ces pays»<sup>2</sup>. Le rapport décrit la triste histoire des familles séparées en Europe de l'Est, et plus particulièrement en Ukraine, en Pologne, en Roumanie et en République de Moldova.

2. Dans mon pays, l'Ukraine, les enfants restés au pays se divisent généralement en deux catégories: ceux qui restent mais dont les parents finiront par revenir et ceux dont les parents ne reviendront pas. D'après une étude menée par l'Organisation internationale pour les migrations, sur cinq enfants restés en Ukraine sans leurs parents, un enfant est définitivement abandonné. Selon le ministère de la Famille, de la Jeunesse et des Sports, on dénombre environ 200 000 enfants laissés en Ukraine par leurs parents. Selon d'autres sources, ce nombre serait beaucoup plus élevé, comme l'indique M. Badea dans son rapport: «De nombreux enfants restés dans leur pays d'origine ne sont pas signalés et les statistiques dans ce domaine sont très peu fiables. Les études sont disparates et les interventions sont plutôt ponctuelles et menées par des donateurs internationaux et des organisations de la société civile»<sup>3</sup>.

3. De nombreux pays d'Europe de l'Est, y compris l'Ukraine, ne disposent pas de systèmes de sécurité sociale solides qui permettraient de protéger de façon adéquate la santé des enfants dont les parents sont à l'étranger. En outre, la toxicomanie peut se développer rapidement chez les enfants que l'on appelle des «orphelins sociaux»<sup>4</sup>. Ce problème particulier des enfants restés au pays n'est pas abordé dans le rapport de M. Badea, et il me semble important de le mentionner. Dans ce contexte, je renvoie au travail mené par l'Assemblée sur cette question, et en particulier au rapport de M<sup>me</sup> Hannah Bardell (Royaume-Uni, NI) intitulé «Politique en matière de drogues et droits de l'homme en Europe: une étude de référence»<sup>5</sup>; le rapport souligne que, dans sa Déclaration de Stavanger, le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe rappelle que les enfants ont le droit d'être protégés contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychoactives<sup>6</sup>.

4. Je voudrais aussi signaler que, dans de nombreux cas, les mères et les pères qui sont partis trouvent de nouveaux partenaires à l'étranger. Les enfants sont ceux qui souffrent le plus d'une telle situation. Le manque de socialisation des enfants restés au pays, auquel s'ajoutent les conséquences des ruptures familiales, ont de graves répercussions sur l'éducation et les perspectives d'épanouissement des enfants.

5. Dans les régions les plus touchées par l'émigration, près d'un quart des enfants sont élevés par un seul parent. La majorité d'entre eux sont des adolescents, un âge considéré par de nombreuses études comme celui où les enfants sont le plus vulnérables. Dans le cas des familles transnationales en Ukraine, beaucoup

2. [Doc. 14956](#).

3. [Doc. 15173](#).

4. Ilyk KH. V., «Social orphanhood in the context of modern migration processes in Ukraine», thèse de diplôme en sociologie.

5. [Doc. 15086](#).

6. Voir chapitre 6.2, «Les jeunes et les enfants».

d'enfants restés au pays font l'expérience de la négligence et de l'abandon, ce qui peut nuire à leur développement et à leur transition vers l'âge adulte. La délinquance juvénile est un autre problème répandu chez les enfants restés au pays. De plus, les migrations économiques ne touchent pas seulement les enfants, mais la famille dans son ensemble. Il n'est pas rare que le départ du parent qui s'occupe principalement de la famille, notamment la mère, s'accompagne d'une crise généralisée des relations familiales et de la situation socio-économique. En particulier, l'éloignement d'un parent pour une longue durée nuit gravement aux relations parents-enfants; certaines familles peuvent se retrouver séparées pour une durée indéterminée, ce qui entraîne une rupture entre les enfants et leurs parents<sup>7</sup>.

6. Un autre point mérite d'être mentionné: le fait que de nombreux parents effectuent des transferts de fonds pour contribuer financièrement à soutenir leurs enfants. Les conditions de vie des familles concernées dépendent de ces transferts. C'est pourquoi il est primordial de faciliter les transferts de fonds effectués par les migrants et de réduire le coût des transferts pour aider les familles à survivre malgré les difficultés liées à la séparation.

7. La [Résolution 2310 \(2019\)](#) «L'émigration de travail en Europe de l'Est et son impact sur l'évolution sociodémographique dans ces pays» a été adoptée le 4 octobre 2019; je voudrais attirer l'attention sur certaines mesures spécifiques qui doivent être mises en œuvre par les États membres du Conseil de l'Europe pour veiller à ce que les enfants dont les parents partent travailler à l'étranger soient protégés de la négligence et de l'abandon.

8. Dans cette résolution, l'Assemblée a lancé un appel à une action concertée des pays d'origine et des pays d'accueil «afin d'atténuer les conséquences négatives pour les pays d'origine de la migration de travail, tout en faisant le nécessaire afin de préserver les aspects positifs». Sur la question des enfants restés au pays, l'Assemblée, concernant les pays d'origine:

*«5.3. appelle à une amélioration des systèmes d'aide et d'assistance sociale afin de prévenir l'abandon et la négligence à l'égard des enfants laissés au pays par les parents travaillant à l'étranger, et d'y remédier, car cela nuit à leur développement. Des mesures spécifiques devraient être également prises pour accompagner ces enfants dans la transition vers l'âge adulte. Des dispositifs du type «SOS familles», accueillant des enfants jusqu'au moment où ils peuvent retrouver leurs parents, devraient être soutenus. Toutes les mesures prises doivent respecter l'intérêt supérieur de l'enfant;*

*5.4. appelle à prendre des mesures pour prévenir le décrochage scolaire ou le risque d'abaissement du niveau d'éducation des enfants laissés au pays parce que les parents travaillent à l'étranger. Des mesures spécifiques de soutien psychologique et de conseil devraient être mises en place dans ce contexte, selon les besoins;»*

9. Je salue le rapport de M. Badea sur et j'espère qu'il contribuera à susciter le soutien du public pour l'amélioration de la protection des enfants en Europe. Je voudrais proposer quelques amendements seulement, afin de souligner certains aspects qui requièrent davantage d'attention. J'invite la commission à soutenir ces amendements lors du vote sur les textes finaux fondés sur le rapport de M. Badea.

10. Je propose d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 1: *«Les États membres du Conseil de l'Europe doivent s'attaquer aux causes profondes de cette situation et apporter un soutien spécifique aux enfants restés au pays et à leurs familles, comme le souligne l'Assemblée dans sa Résolution 2310 (2019) «L'émigration de travail en Europe de l'Est et son impact sur l'évolution sociodémographique dans ces pays».* (Amendement A au projet de résolution)

11. Le rapport de M. Badea nous alerte sur les nombreuses familles qui subissent les effets des migrations économiques aujourd'hui en Europe, et sur les enfants restés au pays. Je suggère de citer un passage de ce rapport au début du projet de résolution afin d'insister encore davantage sur la gravité de la situation en Europe<sup>8</sup>: *«En Europe, le phénomène des travailleurs migrants augmente au fil des ans en raison des disparités économiques entre les pays et du fait de la liberté de circulation au sein de l'Union européenne. Par exemple, on estime qu'en Roumanie, en Bulgarie et en Pologne, 500 000 à 1 million d'enfants sont concernés. Des migrations de si grande ampleur ont des conséquences socio-économiques profondes et durables tant pour les pays d'origine que pour les pays de destination des travailleurs migrants».* (Amendement B au projet de résolution)

---

7. [Doc. 14956](#).

8. [www.dw.com/en/the-plight-of-europes-euro-orphans/a-17268091](http://www.dw.com/en/the-plight-of-europes-euro-orphans/a-17268091).

12. Je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation très difficile des enfants dans les régions touchées par des conflits militaires. C'est pourquoi je propose d'ajouter un nouveau paragraphe dans le projet de résolution, comme suit, après celui proposé dans l'amendement B: *«En outre, l'Assemblée est vivement préoccupée par la situation très difficile des enfants dans les régions touchées par des conflits militaires. Les actions militaires provoquent des migrations et des déplacements, ce qui entraîne le risque que des enfants se retrouvent sans leurs parents. En Ukraine, un grand nombre de familles sont séparées à cause de l'agression russe. Les parents restent souvent dans les territoires occupés tandis que les enfants sont envoyés vivre avec leurs grands-parents dans les territoires libres».* **(Amendement C au projet de résolution)**

13. Les pays d'origine comme les pays de destination portent la responsabilité du devenir des enfants dont les parents sont partis travailler à l'étranger. Je voudrais souligner cet aspect en introduisant un nouveau paragraphe après le paragraphe suggéré ci-dessus: *«La protection des enfants contre les effets indésirables de la migration des travailleurs devrait être une priorité pour les États membres du Conseil de l'Europe. Les pays de destination devraient souscrire à des obligations spécifiques consistant à s'abstenir de mener des politiques uniquement déterminées par des intérêts économiques, telles que la course à la main-d'œuvre la moins coûteuse du marché. De telles politiques sont contraires aux engagements de protection des droits humains. Les pays d'origine, quant à eux, devraient souscrire à des obligations spécifiques consistant à réduire la pauvreté des familles avec enfants et à faire en sorte que l'État protège de façon adéquate les enfants laissés au pays par leurs parents.»* **(Amendement D au projet de résolution)**

14. Je suggère de scinder le paragraphe 5.2.3. La première action proposée traite de la situation des parents migrants, tandis que le reste du paragraphe traite des moyens de protéger les enfants. Je suggère de supprimer les mots *«à réduire les obstacles qui dissuadent les parents d'informer les autorités de leur départ»* **(Amendement E au projet de résolution)** et d'insérer un nouveau paragraphe qui aborde cette question comme suit: *«à communiquer aux parents qui prévoient de se rendre à l'étranger des informations sur les services sociaux qui peuvent être fournis à leurs enfants en leur absence et sur leurs obligations parentales; à veiller à ce qu'une délégation de responsabilité ou une tutelle adéquate, conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant, soit mise en place; à créer des moyens de rester en contact avec les enfants (y compris grâce aux nouvelles technologies) par le biais des centres de services publics; à réduire les obstacles qui dissuadent les parents d'informer les autorités de leur départ».* **(Amendement F au projet de résolution)**

15. Compte tenu du manque de données adéquates et fiables sur les enfants restés au pays, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la capacité des pays d'origine d'enregistrer de telles données et de mettre en œuvre des programmes de soutien permettant d'atteindre tous les enfants concernés. C'est pourquoi je suggère d'ajouter ce qui suit au paragraphe 5.2.3, en début de phrase: *«à améliorer la collecte de données sur les enfants restés au pays par les services sociaux et à promouvoir une prise en charge fondée sur des connaissances factuelles; à mettre en place des systèmes de gestion de l'information afin de veiller au bien-être des enfants qui bénéficient de services sociaux, d'une aide juridique ou d'une tutelle, ainsi que des enfants qui ne reçoivent pas de tels services ou prestations.»* **(Amendement G au projet de résolution)**

16. Dans sa [Résolution 2310 \(2019\)](#), paragraphe 5.5, l'Assemblée *«encourage les pouvoirs publics à instaurer des dispositifs d'assistance destinés aux candidats à l'émigration, comportant des informations claires sur les perspectives et les dangers liés à une émigration pour le travail, y compris dans le cadre de campagnes de sensibilisation du public».* Je voudrais également insister sur la nécessité de communiquer des informations adéquates aux enfants d'une manière compréhensible pour eux. C'est pourquoi je propose d'ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe 5.2.3: *«en outre, des informations adéquates devraient être communiquées aux enfants, d'une manière compréhensible pour eux, adaptée à leur âge et à leur niveau d'éducation».* **(Amendement H au projet de résolution)**

17. M. Badea a souligné le risque de suicide parmi les enfants restés au pays. Ainsi qu'il est indiqué dans son rapport, 80 enfants roumains dont les parents travaillaient en Italie se sont suicidés. Les États devraient faire davantage d'efforts pour prévenir de tels actes. Les psychologues scolaires ou les professionnels de santé devraient agir rapidement pour détecter et prévenir la négligence et l'abandon à l'égard des enfants. Malheureusement, le manque de moyens financiers dans le secteur de l'éducation prive de nombreuses écoles, notamment dans les régions rurales, de psychologues compétents. Il est souvent demandé aux enseignants d'en faire plus, et notamment de fournir un soutien psychologique, alors que certains d'entre eux ne sont pas correctement préparés à de telles tâches. Les psychologues scolaires et les professionnels de santé sont mieux placés pour cela. Ils n'ont pas à attribuer des notes aux élèves et sont plus faciles à aborder que les enseignants. C'est pourquoi je propose d'insérer ce qui suit dans le paragraphe 5.2.4, après «en

prévenant le décrochage scolaire»: «, renforcer la capacité des professionnels de l'éducation, des psychologues scolaires et des professionnels de santé de détecter et de prévenir l'abandon et la négligence à l'égard des enfants». (Amendement I au projet de résolution)

18. Les États devraient également se préoccuper davantage de la dimension de genre et de la féminisation des migrations. Une étude réalisée en 2015 par le Migration Policy Institute a montré que les femmes représentaient 48% des migrants internationaux au niveau mondial, et jusqu'à 70% dans certains pays. De nombreuses études ont constaté que les migrations maternelles, qui sont en augmentation, ont des conséquences négatives plus prononcées sur les enfants restés au pays. Toutefois, il a été observé que les femmes migrantes ont en général un comportement plus responsable: elles transfèrent une partie plus importante de leurs revenus, elles entretiennent le contact plus fréquemment et elles restent loyales à l'égard de leur partenaire et de leur famille<sup>9</sup>. Certaines tendances dans la féminisation des migrations et l'augmentation du nombre d'enfants restés au pays dépassent les frontières nationales. Le nombre croissant d'enfants qui restent au pays dans le contexte de la féminisation des migrations exige des politiques nationales ciblées afin de suivre et d'assister des familles transnationales, en apportant une attention particulière aux mères migrantes et à leurs enfants restés au pays. C'est pourquoi je suggère d'ajouter la phrase suivante: «En tenant compte de la dimension de genre et de la féminisation des migrations, à inscrire des mesures de soutien spécifiques dans les programmes d'action généraux pour soutenir les femmes, les aider à maintenir autant que possible le contact avec leurs enfants (y compris grâce aux nouvelles technologies) et privilégier le regroupement familial chaque fois que c'est possible». (**Amendement J au projet de résolution**)

19. Enfin, compte tenu de ces considérations, je suggère d'inclure ce qui suit dans le projet de recommandation, au paragraphe 1, après la référence à la Résolution ... (2020) «Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine»: «et à sa [Résolution 2310 \(2019\)](#) «L'émigration de travail en Europe de l'Est et son impact sur l'évolution sociodémographique dans ces pays» (**amendement K au projet de recommandation**). Le projet de résolution présenté dans le rapport de M. Badea et la [Résolution 2310 \(2019\)](#) sont complémentaires et contiennent plusieurs recommandations spécifiques visant à améliorer la protection des droits des enfants en Europe.

---

9. <https://www.migrationpolicy.org/article/children-left-behind-impact-labor-migration-moldova-and-ukraine>.